

Confidentialité, confiance et réputation.

Janet A. Young.

Université de Victoria, Australie.

RÉSUMÉ

Ce document passe en revue la question cruciale de la confidentialité au sein de la relation entraîneur-joueur. Les bénéfices pour les entraîneurs qui préservent la confidentialité des joueurs sont mis en évidence. Cet examen se termine par un certain nombre de directives pratiques à suivre pour les entraîneurs.

Mots clés: Confidentialité, Confiance, Réputation, Communication.

Article reçu: 1 janvier 2012

Article accepté: 13 février 2012

Auteur correspondant: Janet A. Young, Université de Victoria, Australie.

Email: janet.young@vu.edu.au

INTRODUCTION

Le rôle de l'entraîneur fait l'objet d'un examen toujours plus minutieux et les exigences placées sur les entraîneurs continuent d'augmenter dans un environnement sportif en constante évolution. Comme l'a exprimé Bell-Laroche (2008) :

"Il n'est peut-être aucun rôle dans le sport qui implique une plus grande capacité d'interaction que celui des entraîneurs : ils sont constamment au croisement des bénévoles, des administrateurs, des athlètes, des parents et des responsables."

Si l'on s'en tient à cette affirmation, on peut donc conclure que la communication par et à l'entraîneur est d'une importance cruciale. L'information doit être partagée de manière efficace. En outre, la communication donnée est la base de toute relation de confiance et d'honnêteté. Ainsi, l'information dite « sensible », et potentiellement embarrassante ou dommageable si elle tombe entre de mauvaises mains, doit être protégée. C'est là dessus que repose le pilier éthique de la « confidentialité » qui souligne l'obligation pour un entraîneur de préserver les renseignements et les droits de ceux avec qui il interagit dans le cadre de la réalisation de ses fonctions. Cet article passe en revue plusieurs questions clés relatives à la « confidentialité » dans le cadre de l'entraînement, et plus précisément en ce qui concerne la relation entraîneur-joueur.

QU'EST-CE QUE LA CONFIDENTIALITÉ?

La confidentialité a été définie comme le fait de « s'assurer que l'information soit accessible uniquement aux personnes autorisées à y avoir accès » (Thornbory, 2008, p.29). En tant que tel, le devoir de confidentialité d'un entraîneur peut être défini comme « celui d'empêcher le détenteur de l'information confidentielle de l'utiliser ou de la divulguer à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été fournie, en l'absence du

consentement de la personne à laquelle le devoir de confidentialité est dû » (Howard, 2005, p.17).

Il existe des exceptions très limitées au devoir d'un entraîneur de préserver l'intégrité du secret professionnel (MacAuley & Bartlett, 2000). Dans certains cas rares il est possible d'enfreindre la confidentialité, notamment lorsque:

- La non divulgation de l'information peut exposer un joueur, ou un tiers, à des risques de préjudices graves, voire mortels - ici le principe d'« intérêt public » est considéré comme priorité la plus élevée.
- Des obligations légales ou ordonnances issues d'une cour de justice ou d'un tribunal le permettent.



Le devoir de confidentialité d'un entraîneur de tennis figure dans le code de déontologie des entraîneurs de la Fédération Internationale de Tennis qui stipule que : "L'entraîneur de tennis déterminera, en consultation avec les élèves et les tiers, quelles informations doivent rester confidentielles, et sera tenu de respecter cette confidentialité" (point 7). Une liste des normes éthiques illustrant la façon dont le principe de

confidentialité s'applique aux activités de l'entraîneur est présentée dans le tableau 1.

NORMES DE CONFIDENTIALITÉ
1. Déterminer, en consultation avec le joueur (et d'autres selon les besoins), quels renseignements sont confidentiels.
2. Garder confidentiels tous renseignements sur les joueurs acquis au travers d'activités d'entraînement et considérés comme confidentiels par ces joueurs.
3. Partagez les informations confidentielles uniquement avec le consentement des joueurs (ou celui de leurs parents ou tuteurs) ou bien de telle manière que le joueur reste anonyme.
4. Exercer son pouvoir de discrétion dans l'archivage et la communication des informations afin que celles-ci ne puissent être interprétées ou utilisées au détriment du joueur.
5. Mettre en œuvre des procédures pour protéger les informations confidentielles (par exemple restreindre l'accès aux documents confidentiels).

Tableau 1. Normes de confidentialité.

POURQUOI LA CONFIDENTIALITÉ EST-ELLE SI IMPORTANTE?

Dans le cadre spécifique de la relation entraîneur-joueur, les avantages pour un entraîneur qui préserve la confidentialité sont les suivants :

- La création d'un lien de confiance essentiel à une relation entraîneur- joueur réussie et/ou satisfaisante – ce lien est généralement érodé lorsque les informations obtenues dans le cadre inviolable de la relation entraîneur-joueur sont diffusées de façon inappropriée.
- Il est plus facile pour les joueurs de se sentir à l'aise, en sécurité et confiants par rapport au fait de discuter ouvertement avec leur entraîneur.
- Le développement et le maintien du statut et de la réputation de l'entraîneur en tant que professionnel intègre.
- Aide l'entraîneur à éviter les malentendus avec ses joueurs(s).
- Aide à l'entraîneur à éviter ou à minimiser les risques d'idées, de plaintes ou d'allégations liées à une faute professionnelle pour violation de la confidentialité.

QUELLES INFORMATIONS SONT CONFIDENTIELLES?

Une multitude d'informations peuvent être considérées comme confidentielles, y compris l'orientation ou les préférences sexuelle(s) d'un joueur, ses antécédents en matière de délits ou d'errances, son dossier médical (blessures et maladies y compris), ses problèmes familiaux et son passé de joueur. L'élément essentiel à prendre en compte ici est la perception du joueur vis à vis de ce qu'il considère comme

étant une information «sensible» (à caractère privé) et plutôt que ce que l'entraîneur pourrait juger comme tel.

CONSEILS POUR LES ENTRAÎNEURS

Éviter les pièges potentiels liés à la divulgation inappropriée des informations est avant tout une affaire de bon sens et de jugement. Voici quelques directives pour les entraîneurs:

- Un bon principe de base à suivre est de toujours prendre le temps de réfléchir à deux fois quant à l'impact potentiel de ce que vous êtes sur le point de dire ou d'écrire.
- Aborder le sujet de la confidentialité (y compris de ses limites) dès le départ d'une relation professionnelle avec un joueur.
- Éviter les questions personnelles – limitez vous aux questions permettant d'obtenir les informations essentielles pour fournir des conseils « experts » d'entraînement. Ce qui n'est pas connu ne peut être divulgué!
- Demander aux joueurs lesquelles des informations fournies sont «sensibles» et doivent être gardées confidentielles. Obtenez un consentement éclairé par écrit de la part des joueurs (ou de leurs parents ou tuteur si le joueur est légalement considéré comme «mineur») si ces informations sont requises, ou recherchées par d'autres (par exemple, les sélectionneurs, le personnel de soutien expert en sciences du sport, les capitaines d'équipe). Le « consentement éclairé » implique de présenter au joueur les détails complets de la divulgation de l'information, y compris les risques, les avantages et les alternatives.
- Être conscient des risques associés à l'utilisation des outils de communication modernes. Par exemple, des courriels, télécopies ou messages texte peuvent être envoyés par inadvertance à des personnes non-concernées. De même, il est possible que des conversations téléphoniques soient entendues ou que des informations laissées sur un écran ordinateur soient vues par des personnes non-concernées. Des messages vocaux ou messages/ commentaires postés sur Facebook et Twitter peuvent également se perdre en chemin. Prendre les précautions nécessaires lors de toute communication est indispensable.
- Conserver des registres précis et factuels des conversations/réunions etc. et trouver un endroit sûr pour les stocker.
- En cas de doute, demander conseil!

CONCLUSIONS

Si les entraîneurs sont vraiment intéressés par le développement et le maintien d'une relation professionnelle saine et productive avec leurs joueurs, alors ils doivent adopter

des pratiques de communication éthiques. La confidentialité est indispensable. La confidentialité est cruciale pour la confiance au sein de la relation entraîneur-joueur et est un ingrédient clé pour la bonne réputation de l'entraîneur. En tant que telle, la confidentialité consiste à promouvoir des choses positives pour les entraîneurs et pas seulement à prévenir les situations indésirables. En faisant preuve de bon sens et de jugement, tous les entraîneurs pourront parvenir à préserver la

RÉFÉRENCES

- Bell-Laroche, D. (2008). Risk management revisited. Retrieved January 1, 2009, from http://www.sportlaw.ca/articles/values_matter.php
- Coaches of Canada Coaching Code of Conduct (n.d). Retrieved January 1, 2009, from <http://www.coachesofcanada.com/files/PDF/06-04-01-CodeofEthics.pdf>
- Howard, G. (2005). In confidence. *Occupational Health*, 57, 17, 4p.
- International Tennis Federation Code of Ethics for Coaches (n.d.). Retrieved January 1, 2009, from <http://www.itftennis.com/coaching/practicalinfo/codeofethics.asp>
- MacAuley, D. & Bartlett, R. (2000). The British Olympic Association's Statement on Athlete Confidentiality. *Journal of Sports Sciences*, 18, 69. <https://doi.org/10.1136/bjism.34.1.1-a>
- Thornbory, G. (2008). Your secret's safe with OH. *Occupational Health*, 60(30), 29, 3p.

SÉLECTION DE CONTENU DU SITE ITF TENNIS ICOACH (CLIQUEZ)



Droits d'auteur (c) 2012 Janet A. Young.



Ce texte est protégé par une licence [Creative Commons 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Vous êtes autorisé à Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats — et Adapter le document — remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale, tant qu'il remplit la condition de:

Attribution: Vous devez créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.

[Résumé de la licence](#) - [Texte intégral de la licence](#)